

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°2A-2023-108

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Coordonnateur pour la sécurité auprès des préfets de Haute-Corse et de Corse-du-Sud /

2A-2023-09-26-00004 - Arrêté portant habilitation à décider de l'emploi de la force (2 pages) Page 3

2A-2023-09-26-00002 - Arrêté portant habilitation à décider de l'emploi de la force. (2 pages) Page 6

2A-2023-09-26-00003 - Arrêté portant habilitation à décider de l'emploi de la force. (2 pages) Page 9

Coordonnateur pour la sécurité auprès des préfets de Haute-Corse et de Corse-du-Sud / Coordination pour la Sécurité en Corse

2A-2023-09-26-00005 - Arrêté portant habilitation à décider de l'emploi de la force (2 pages) Page 12

2A-2023-09-26-00001 - Arrêté portant habilitation à décider de l'emploi de la force. (2 pages) Page 15

Coordonnateur pour la sécurité auprès des
préfets de Haute-Corse et de Corse-du-Sud

2A-2023-09-26-00004

26/09/2023

Arrêté portant habilitation à décider de l'emploi
de la force

**Arrêté n°
portant habilitation à décider de l'emploi de la force**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du président de la République du 9 janvier 2021 nommant M. Michel TOURNAIRE, sous-préfet hors classe, coordonnateur pour la sécurité auprès des préfets de Haute-Corse et de Corse-du-Sud et chargé de mission auprès du préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud et du préfet de Haute-Corse ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L211-9 et R211-1 et suivants ;
- Vu l'article R211-21 du code de la sécurité intérieure dispose que dans les cas d'attroupements prévus à l'article 431-3 du code pénal, le représentant de l'Etat dans le département ou un autre membre du corps préfectoral ou le directeur de service du cabinet, le maire ou l'un de ses adjoints, le commandant de groupement de gendarmerie départementale ou son commandant en second, ou mandaté par l'autorité préfectorale, un commissaire ou un officier de police, un responsable de service placé sous l'autorité du directeur du service territorial de police en charge de l'ordre public, ou un commandant de compagnie de gendarmerie départementale ou un commandant en second doivent être présents sur les lieux en vue, le cas échéant, de décider de l'emploi de la force après sommation ;
- Vu l'arrêté d'affectation du 30 octobre 2020 de M. Eric CLUZEAU en qualité de directeur départemental de la sécurité de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté d'affectation du 09 mai 2022 de M. Julien COLUS en qualité de directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Corse-du-Sud ;

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Considérant l'indisponibilité de M. Eric CLUZEAU commissaire général de police, directeur départemental de la sécurité publique de la Corse-du-Sud et de M. Julien COLUS, commissaire de police, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Corse-du-Sud engagés durant le déplacement du Président de République en Corse du 27 au 29 septembre 2023 sur d'autres missions ;

Sur proposition du coordonnateur pour la sécurité en Corse

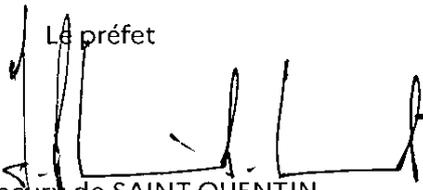
ARRETE

Article 1 : M. Sébastien PARA, commandant affecté à la direction départementale de la sécurité publique du Var, est désigné autorité habilitée à décider de l'emploi de la force après sommations en cas d'attroupements prévus à l'article 431-3 du code pénal ;

Article 2 : Le présent arrêté est valable durant la mission de M. Sébastien PARA sur la zone de compétence de la direction départementale de sécurité publique de la Corse-du-Sud du 27 septembre au 29 septembre 2023 ;

Article 3 : Le coordonnateur pour la sécurité en Corse, le directeur départemental de la sécurité publique de la Corse-du-Sud, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, le **26 SEP. 2023**

Le préfet

Amarty de SAINT-QUENTIN

Coordonnateur pour la sécurité auprès des
préfets de Haute-Corse et de Corse-du-Sud

2A-2023-09-26-00002

26/09/2023

Arrêté portant habilitation à décider de l'emploi
de la force.

**Arrêté n°
portant habilitation à décider de l'emploi de la force**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du président de la République du 9 janvier 2021 nommant M. Michel TOURNAIRE, sous-préfet hors classe, coordonnateur pour la sécurité auprès des préfets de Haute-Corse et de Corse-du-Sud et chargé de mission auprès du préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud et du préfet de Haute-Corse ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L211-9 et R211-1 et suivants ;
- Vu l'article R211-21 du code de la sécurité intérieure dispose que dans les cas d'attroupements prévus à l'article 431-3 du code pénal, le représentant de l'Etat dans le département ou un autre membre du corps préfectoral ou le directeur de service du cabinet, le maire ou l'un de ses adjoints, le commandant de groupement de gendarmerie départementale ou son commandant en second, ou mandaté par l'autorité préfectorale, un commissaire ou un officier de police, un responsable de service placé sous l'autorité du directeur du service territorial de police en charge de l'ordre public, ou un commandant de compagnie de gendarmerie départementale ou un commandant en second doivent être présents sur les lieux en vue, le cas échéant, de décider de l'emploi de la force après sommation ;
- Vu l'arrêté d'affectation du 30 octobre 2020 de M. Eric CLUZEAU en qualité de directeur départemental de la sécurité de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté d'affectation du 09 mai 2022 de M. Julien COLUS en qualité de directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Corse-du-Sud ;

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Considérant l'indisponibilité de M. Eric CLUZEAU commissaire général de police, directeur départemental de la sécurité publique de la Corse-du-Sud et de M. Julien COLUS, commissaire de police, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Corse-du-Sud engagés durant le déplacement du Président de République en Corse du 27 au 29 septembre 2023 sur d'autres missions ;

Sur proposition du coordonnateur pour la sécurité en Corse

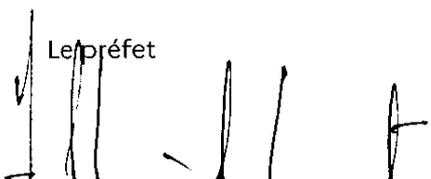
ARRETE

Article 1 : M. Xavier VO-DINH, commissaire affecté à la direction départementale de la sécurité publique de l'Essonne est désigné autorité habilitée à décider de l'emploi de la force après sommations en cas d'attroupements prévus à l'article 431-3 du code pénal ;

Article 2 : Le présent arrêté est valable durant la mission de M. Xavier VO-DINH sur la zone de compétence de la direction départementale de sécurité publique de la Corse-du-Sud du 27 au 29 septembre 2023 ;

Article 3 : Le coordonnateur pour la sécurité en Corse, le directeur départemental de la sécurité publique de la Corse-du-Sud, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, le **26 SEP. 2023**

Le préfet

Amaury de SAINT-QUENTIN

Coordonnateur pour la sécurité auprès des
préfets de Haute-Corse et de Corse-du-Sud

2A-2023-09-26-00003

26/09/2023

Arrêté portant habilitation à décider de l'emploi
de la force.

**Arrêté n°
portant habilitation à décider de l'emploi de la force**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du président de la République du 9 janvier 2021 nommant M. Michel TOURNAIRE, sous-préfet hors classe, coordonnateur pour la sécurité auprès des préfets de Haute-Corse et de Corse-du-Sud et chargé de mission auprès du préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud et du préfet de Haute-Corse ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L211-9 et R211-1 et suivants ;
- Vu l'article R211-21 du code la sécurité intérieure dispose que dans les cas d'attroupements prévus à l'article 431-3 du code pénal, le représentant de l'Etat dans le département ou un autre membre du corps préfectoral ou le directeur de service du cabinet, le maire ou l'un de ses adjoints, le commandant de groupement de gendarmerie départementale ou son commandant en second, ou mandaté par l'autorité préfectorale, un commissaire ou un officier de police, un responsable de service placé sous l'autorité du directeur du service territorial de police en charge de l'ordre public, ou un commandant de compagnie de gendarmerie départementale ou un commandant en second doivent être présents sur les lieux en vue, le cas échéant, de décider de l'emploi de la force après sommation ;
- Vu l'arrêté d'affectation du 30 octobre 2020 de M. Eric CLUZEAU en qualité de directeur départemental de la sécurité de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté d'affectation du 09 mai 2022 de M. Julien COLUS en qualité de directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Corse-du-Sud ;

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Considérant l'indisponibilité de M. Eric CLUZEAU commissaire général de police, directeur départemental de la sécurité publique de la Corse-du-Sud et de M. Julien COLUS, commissaire de police, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Corse-du-Sud engagés durant le déplacement du Président de République en Corse du 27 au 29 septembre 2023 sur d'autres missions ;

Sur proposition du coordonnateur pour la sécurité en Corse

ARRETE

Article 1 : M. Fabrice MEUNIER, commandant, chef de la sûreté départementale à la direction départementale de la sécurité publique de la Corse-du-Sud, est désigné autorité habilitée à décider de l'emploi de la force après sommations en cas d'attroupements prévus à l'article 431-3 du code pénal ;

Article 2 : Le présent arrêté est valable durant la mission de M. Fabrice MEUNIER sur la zone de compétence de la direction départementale de sécurité publique de la Corse-du-Sud du 27 au 29 septembre 2023 ;

Article 3 : Le coordonnateur pour la sécurité en Corse, le directeur départemental de la sécurité publique de la Corse-du-Sud, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, le **26 SEP. 2023**

Le préfet

Amaury de SAINT-QUENTIN

Coordonnateur pour la sécurité auprès des
préfets de Haute-Corse et de Corse-du-Sud

2A-2023-09-26-00005

26/09/2023

Arrêté portant habilitation à décider de l'emploi
de la force

**Arrêté n°
portant habilitation à décider de l'emploi de la force**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du président de la République du 9 janvier 2021 nommant M. Michel TOURNAIRE, sous-préfet hors classe, coordonnateur pour la sécurité auprès des préfets de Haute-Corse et de Corse-du-Sud et chargé de mission auprès du préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud et du préfet de Haute-Corse ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L211-9 et R211-1 et suivants ;
- Vu l'article R211-21 du code de la sécurité intérieure dispose que dans les cas d'attroupements prévus à l'article 431-3 du code pénal, le représentant de l'Etat dans le département ou un autre membre du corps préfectoral ou le directeur de service du cabinet, le maire ou l'un de ses adjoints, le commandant de groupement de gendarmerie départementale ou son commandant en second, ou mandaté par l'autorité préfectorale, un commissaire ou un officier de police, un responsable de service placé sous l'autorité du directeur du service territorial de police en charge de l'ordre public, ou un commandant de compagnie de gendarmerie départementale ou un commandant en second doivent être présents sur les lieux en vue, le cas échéant, de décider de l'emploi de la force après sommation ;
- Vu l'arrêté d'affectation du 30 octobre 2020 de M. Eric CLUZEAU en qualité de directeur départemental de la sécurité de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté d'affectation du 09 mai 2022 de M. Julien COLUS en qualité de directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Corse-du-Sud ;

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Considérant l'indisponibilité de M. Eric CLUZEAU commissaire général de police, directeur départemental de la sécurité publique de la Corse-du-Sud et de M. Julien COLUS, commissaire de police, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Corse-du-Sud engagés durant le déplacement du Président de République en Corse du 27 au 29 septembre 2023 sur d'autres missions ;

Sur proposition du coordonnateur pour la sécurité en Corse

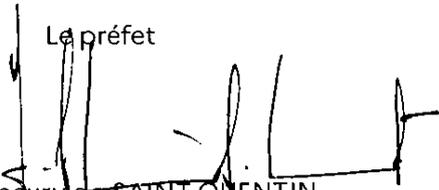
ARRETE

Article 1 : M. Camille FANJAUD, commissaire affecté à la direction départementale de la sécurité publique du Val d'Oise est désigné autorité habilitée à décider de l'emploi de la force après sommations en cas d'attroupements prévus à l'article 431-3 du code pénal ;

Article 2 : Le présent arrêté est valable durant la mission de M. Camille FANJAUD sur la zone de compétence de la direction départementale de sécurité publique de la Corse-du-Sud du 27 au 29 septembre 2023 ;

Article 3 : Le coordonnateur pour la sécurité en Corse, le directeur départemental de la sécurité publique de la Corse-du-Sud, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, le **26 SEP. 2023**

Le préfet

Amaury de SAINT-QUENTIN

Coordonnateur pour la sécurité auprès des
préfets de Haute-Corse et de Corse-du-Sud

2A-2023-09-26-00001

26/09/2023

Arrêté portant habilitation à décider de l'emploi
de la force.

**Arrêté n°
portant habilitation à décider de l'emploi de la force**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du président de la République du 9 janvier 2021 nommant M. Michel TOURNAIRE, sous-préfet hors classe, coordonnateur pour la sécurité auprès des préfets de Haute-Corse et de Corse-du-Sud et chargé de mission auprès du préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud et du préfet de Haute-Corse ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L211-9 et R211-1 et suivants ;
- Vu l'article R211-21 du code de la sécurité intérieure dispose que dans les cas d'attroupements prévus à l'article 431-3 du code pénal, le représentant de l'Etat dans le département ou un autre membre du corps préfectoral ou le directeur de service du cabinet, le maire ou l'un de ses adjoints, le commandant de groupement de gendarmerie départementale ou son commandant en second, ou mandaté par l'autorité préfectorale, un commissaire ou un officier de police, un responsable de service placé sous l'autorité du directeur du service territorial de police en charge de l'ordre public, ou un commandant de compagnie de gendarmerie départementale ou un commandant en second doivent être présents sur les lieux en vue, le cas échéant, de décider de l'emploi de la force après sommation ;
- Vu l'arrêté d'affectation du 30 octobre 2020 de M. Eric CLUZEAU en qualité de directeur départemental de la sécurité de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté d'affectation du 09 mai 2022 de M. Julien COLUS en qualité de directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Corse-du-Sud ;

Considérant l'indisponibilité de M. Eric CLUZEAU commissaire général de police, directeur départemental de la sécurité publique de la Corse-du-Sud et de M. Julien COLUS, commissaire de police, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Corse-du-Sud engagés durant le déplacement du Président de République en Corse du 27 au 29 septembre 2023 sur d'autres missions ;

Sur proposition du coordonnateur pour la sécurité en Corse

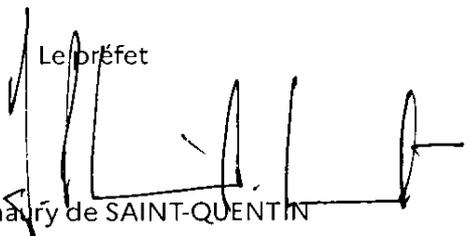
ARRETE

Article 1 : M. Sébastien VERMARE, commandant affecté à la direction départementale de la sécurité publique du Gard, est désigné autorité habilitée à décider de l'emploi de la force après sommations en cas d'attroupements prévus à l'article 431-3 du code pénal ;

Article 2 : Le présent arrêté est valable durant la mission M. Sébastien VERMARE sur la zone de compétence de la direction départementale de sécurité publique de la Corse-du-Sud du 27 septembre au 29 septembre 2023 ;

Article 3 : Le coordonnateur pour la sécurité en Corse, le directeur départemental de la sécurité publique de la Corse-du-Sud, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, le **26 SEP. 2023**

Le préfet

Amaury de SAINT-QUENTIN